Conseil municipal

Législature 2025-2030
Délibération **D 33-2026**
Séance du 26 mai 2026

# DELIBERATION

relative à l'approbation des comptes annuels 2025 dans leur intégralité, des crédits budgétaires supplémentaires 2025 et des attributions aux financements, fonds et réserves enregistrés comme capital propre
et à la modification de l'article 4 du règlement relatif à la constitution d'une réserve pour mesures structurelles de la Commune de Plan-les-Ouates

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f de la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'article 19 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2025 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu que le PL 13507 A modifiant la LAC pour la création d'une réserve conjoncturelle est toujours en cours d'examen à la commission des finances du Grand Conseil,

sur proposition du Conseil administratif,

conformément aux articles 30, alinéa 1, lettres d et f, alinéa 2 et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

le Conseil municipal

## DECIDE

par 22 oui, à l'unanimité

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2025 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.

2. D'approuver le compte de résultats 2025 pour un montant :
   - de 115 497 719.80 F, dont à déduire les imputations internes de 13 456 123.15 F, soit net **102 041 596.65 F** aux charges
   - et de 120 048 084.53 F, dont à déduire les imputations internes de 13 456 123.15 F, soit net **106 591 961.38 F** aux revenus,
   - l'excédent de revenus s'élevant à **4 550 364.73 F**

   Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :
   - résultat opérationnel de 4 550 364.73 F
   - et résultat extraordinaire de 0 F

3. D’approuver le compte des investissements 2025 pour un montant :
    - de 29 639 257.24 F aux dépenses
    - et 4 489 584.07 F aux recettes,
    - les investissements nets s’élevant à 25 149 673.17 F.

4. D’approuver le bilan au 31 décembre 2025 totalisant à l’actif et au passif un montant de 661 592 291.63 F.

5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2025 pour un montant total de 2 511 095.01 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.

6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

7. D’alimenter le fonds de rénovation des immeubles locatifs à raison de 1 500 000 F valeur 1er janvier 2026.

8. De modifier l’article 4 du règlement relatif à la constitution d’une réserve pour mesures structurelles de la commune de Plan-les-Ouates (LC 33 191) : « Cette réserve sera dissoute et versée dans la fortune de la commune dès l’entrée en vigueur d’une réserve conjoncturelle dans la loi sur l’administration des communes (LAC B 6 05). »

Annexe : comptes annuels 2025 dans leur intégralité

*SF/PL – 02.04.2026 – PLO #61288*